

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 99.082 du 25 septembre 2001

A. 92.095/VI-15.566.

En cause : **la société anonyme FERME DE L'ABBAYE
DE GERONSART,**
Rue de Géronsart 280
5100 Jambes

contre :

- 1. la Ville de Namur,**
- 2. le Bourgmestre de la Ville de Namur.**

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 mai 2000 par la s.a. FERME DE L'ABBAYE DE GERONSART, qui demande l'annulation de l'arrêté du Bourgmestre du 18 mai 2000 en ce qu'il dispose, en son article 1, que "la discothèque 'l'Abbaye de Géronsart' est fermée. Elle restera fermée le temps nécessaire à la réalisation des travaux indispensables pour le respect des normes acoustiques et ne sera réouverte qu'après contrôle";

Vu le mémoire en réponse de la première partie adverse, notifié à la partie requérante le 21 novembre 2000 ;

Vu la note de M. Michel QUINTIN, Premier Auditeur - chef de section - au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 8 août 2001 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a déposé ni mémoire en réplique ni mémoire ampliatif dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le 25 septembre deux mille un par :

MM. R. ANDERSEN,
Ph. HANSE,
P. LEWALLE,
Mme Chr. NOTEBAERT,

Président du Conseil d'Etat,
Conseiller d'Etat,
Conseiller d'Etat,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT

R. ANDERSEN.